

ARRETE N° C2025_008
**Portant réglementation du stationnement parking du parvis de la
gare**

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking du parvis de la gare de Bourron-Marlotte afin de permettre l'inauguration d'un commerce dans les locaux de la SNCF.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking du parvis de la gare de Bourron-Marlotte, à partir du 28 janvier 2025 et ce, jusqu'à la fin de l'inauguration le 29 janvier 2025.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 21/01/2025

Vitor VALENTE

Maire

